



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Paris, le

ARRÊTÉ N° 2004-2395

Portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de GONESSE (95) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE, en date du 14 octobre 1996 décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

.../...

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE, en date du 16 novembre 2000, donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et demandant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté du Préfet du département du Val d'Oise en date du 26 avril 2002 soumettant à enquête publique le projet de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2002 ;

VU l'avis du Préfet du département du Val d'Oise en date du 8 août 2002 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 12 juillet 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de GONESSE en date du 23 septembre 2004 donnant un avis favorable à la création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Il est créé sur la commune de GONESSE une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

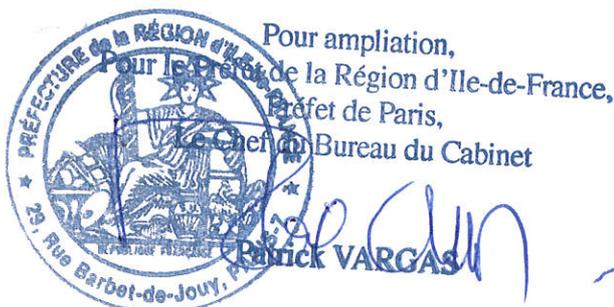
ARTICLE 2 – La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Les présentes dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager devront être annexées au plan d'occupation des sols.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département du Val d'Oise et sera mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val d'Oise. Le dossier correspondant sera consultable à la mairie de GONESSE et à la préfecture du département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet du département du Val d'Oise et le maire de la commune de GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT à PARIS, le 09 DEC. 2004

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS